

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 FEVRIER 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 27 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE CONSEILL		DATES				
En exercice	30	Envoi de la convocation	21/02/2023			
Présents	19	Affichage de la convocation	21/02/2023			
Absents	0	Envoi en Préfecture	09/03/2023			
Excusés	11					
Ayant donné pouvoir	5					
Votants	24					
Quorum	16					

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR PIERRE BERNARD

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Madame Delphine CESBRON)	X			REUILLER Christine (arrivée point n°4)	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Monsieur Ivan BARBIER)	X			LEGENDRE Eloïse (Procuration de Monsieur Hervé SAUVAL)	X		
CESBRON Delphine		Х		FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Madame Véronique BORET)	Х			NORMANDIN Valérie		Х	
GALAND Nathalie	Х			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François (Procuration de Madame Katia LAUNAY)	Х			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEAU Dominique	Х			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique		X		GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	Х			CAILLE Paul		X	

17. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

Accusé de réception en préfecture 049-200055218-20230309-D2023-030-17-DE Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023

17. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

Rapporteur: Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2023 relatives à l'éducation :

						20	23	
EDUCATION	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Demandes	Attributions	
COOPERATIVES SCOLAIRES						The Nation		
Proposition de verser une dotation de 20 € par en	fant, par écol	e et par an au	x coopérative	s scolaires pou	ır les voyages	scolaires.		
Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé	20 € x 94	20 € x 94 enfants =						
Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole l	20 € x 84	20 € x 84 enfants =						
Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL 20							1 860 €	
							5 420 €	
ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif								
Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	4 500 €	4 500 €	
Subvention exceptionnelle 2023							1 000 €	
Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles	2 100 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0€	2 000 €	
Accueil périscolaire - Faye d'Anjou	0€	0€	0€	0€	0€	0€	3 000 €	
Sous-total Accueil Périscolaires	4 100 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 500 €	4 500 €	10 500 €	
Cantine - Champ-sur-Layon	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	12 000 €	25 000 €	25 000 €	
Cantine - Faveraye-Mâchelles	5 590 €	5 450 €	5 890 €	6 500 €	4 850 €	0€	5 000 €	
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay depuis 2018) Subvention exceptionnelle 2023	11 900 €	14 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 € 2 500 €	15 000 € 2 500 €	
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)		11 000 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	
Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)		3 200 €	9 700 €	6 200 €	10 000 €	13 000 €	6 700 €	
Sous-total Restaurants Scolaires	28 490 €	44 650 €	47 090 €	44 200 €	47 350 €	61 000 €	59 700 €	
TOTAL EDUCATION						65 500 €	75 620 €	

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

24 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2023 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté cidessus.
 - DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

Accusé de réception en préfecture 049-200055218-20230309-D2023-030-17-DE Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023 Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 09/03/2023

<u>Voies et délais de recours</u>: la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr





